



## **RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP**

### **a) ATELIER PARLEMENTAIRE SUR LE RENFORCEMENT DU ROLE DES PARLEMENTAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (Siège de l'UIP, Genève, 12-13 novembre 2012)**

Du 12 au 13 novembre 2012 s'est tenu au Siège de l'UIP à Genève un atelier sur Le renforcement du rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel (EPU). Conjointement organisé par l'Union interparlementaire et le Secrétariat du Commonwealth, cet atelier avait pour but d'informer les parlementaires du processus de l'EPU, comme mécanisme chargé du suivi de la mise en œuvre des normes internationales en matière des droits de l'homme, et de leur suggérer des pistes de solutions relatives à leur implication dans les travaux de ce mécanisme.

Les participants à cet atelier, venus de 21 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, des Caraïbes, d'Europe et du Pacifique, ont été introduits au fonctionnement de l'EPU, ont partagé des expériences parlementaires nationales en matière de gestion des droits de l'homme, et ont étudié des possibilités de leur contribution aux travaux de l'EPU, notamment à la mise en œuvre de ses recommandations.

Au terme des débats, ils ont articulé leurs recommandations autour de deux axes, dont :

1. une meilleure prise en compte de la problématique des droits de l'homme par le Parlement à travers :
  - l'appropriation par le Parlement de la question des droits de l'homme;
  - la création d'une Commission parlementaire permanente chargée spécifiquement des droits de l'homme;
  - l'organisation de sessions de formation périodique à l'intention des parlementaires et de leurs collaborateurs sur les questions de droits de l'homme.
  
2. l'implication du Parlement dans le processus de l'EPU identifiée dans les trois phases de ce mécanisme, à savoir :
  - l'élaboration de rapport :
    - développer des mécanismes parlementaires spécifiquement dédiés à l'EPU;
  - la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme :
    - y assurer une participation effective du Parlement par la prise de dispositions notamment financières devant la rendre effective;
    - assurer une représentation parlementaire reflétant la majorité et la minorité;
  - le suivi et la mise en œuvre des recommandations du processus :
    - prendre connaissance des principales recommandations de l'EPU et en débattre en plénière afin d'en identifier celles qui nécessitent une intervention parlementaire;

- organiser un contrôle parlementaire périodique de la mise en œuvre des recommandations;
- organiser des visites parlementaires d'information et d'explication aux populations des principales mesures données aux recommandations de l'EPU, les encourager à les respecter;
- organiser des débats périodiques avec les populations en vue de relever l'impact de ces mesures.

Le soutien des autres acteurs – tels que l'Exécutif, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), la société civile – a été également requis sous différents angles lors des trois phases de ce processus pour un meilleur accompagnement de la contribution parlementaire.

